ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture : fonctionnement

Question écrite n° 48238

Texte de la question

M. Yves Deniaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur l'avenir des haras nationaux, qui preoccupe les regions d'elevage de chevaux, et, tout particulierement, la Normandie. Depuis longtemps, un projet de transformation des haras nationaux en etablissement public industriel et commercial est a l'etude. Il lui demande s'il peut lui indiquer a quel moment ce projet pourra prendre corps et assurer la modernisation et le renouveau de cet irremplacable instrument de la qualite de notre elevage equin.

Texte de la réponse

Un projet visant a transformer le service des haras, des courses et de l'equitation en etablissement public a caractere industriel et commercial, incluant le domaine de Pompadour, dit « Institut du cheval » est effectivement en preparation et sera presente au Parlement dans le cadre de la loi d'orientation pour l'agriculture, l'alimentation et la foret. Cette reforme qui a pour objet de rechercher une plus grande efficacite de l'intervention de l'Etat repond a un double objectif : une mise en oeuvre efficace de l'orientation et de l'accompagnement technique, economique et promotionnel des activites hippiques ; une ouverture au partenariat, de facon a impliquer l'ensemble des professionnels dans les orientations a donner a la filiere, option fondamentale pour conduire une politique assise sur les realites et federer les energies. Cette volonte de partenariat sera tout particulierement illustree par la representation de la filiere au sein du conseil d'administration de l'etablissement. En outre, afin de prendre en consideration les specificites locales, des conseils seront constitues aupres des delegations territoriales de l'etablissement public, avec une forte representation de la profession. D'un point de vue financier, si aucun organisme, meme un service de l'Etat ne peut echapper a la loi sur la concurrence, il conviendra que l'etablissement, dans le cadre de son conseil d'administation, definisse une politique tarifaire claire. Ainsi, pour le secteur concurrentiel non fragile, les tarifs devront etre au niveau du prix de revient. Par contre, pour le secteur concurrentiel fragile, qui concerne particulierement les chevaux de trait, et bien qu'il existe des etalonniers prives, les prix pratiques devront etre fixes a un niveau tel que le secteur ne s'effondre pas et que les petits eleveurs ne soient pas penalises. D'une facon generale, l'etablissement public continuera de remplir des missions de service public pour l'Etat, afin que soient preserves le patrimoine genetique que representent nos races de chevaux et le tissu rural dans lequel le cheval tient une place importante. La politique des encouragements au developpement de l'elevage et des activites hippiques sera poursuivie. L'etablissement public menera aussi des missions nouvelles telles que la tenue d'un observatoire economique de la filiere et la promotion du cheval et du savoir-faire francais a l'etranger. Ces missions seront fixees dans le cadre d'une convention passee entre l'Etat et l'etablissement, elles donneront lieu a des contreparties en moyens que l'Etat mettra a disposition de l'etablissement, notamment la part du prelevement sur les enjeux du pari mutuel revenant anterieurement au service des haras.

Données clés

Auteur : M. Deniaud Yves
Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48238
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 623
Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2050